

## Le premier certificat médical MDPH (CERFA 15695\*01)

### ⇒ Une consultation complexe rémunérée

Les informations apportées par le certificat médical que vous remplissez vont permettre à la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) d'évaluer efficacement la situation de votre patient, pour lui apporter les réponses les plus adaptées à sa situation.

#### Pourquoi une consultation complexe ?

Pour une **description précise et une vision globale de la perte d'autonomie** de votre patient (sur l'aspect social, personnel, professionnel et scolaire).

#### Comment remplir ce certificat ?

Indiquer le diagnostic... Mais pas seulement ! Vous devez **surtout décrire les retentissements** dans tous les domaines de la vie quotidienne.

Il est important de préciser :

- les difficultés rencontrées dans les différents domaines de la vie (communication, entretien personnel, mobilité, etc.) et les compensations si elles existent,
- les difficultés rencontrées au quotidien dans le cadre familial, social et professionnel,
- la régularité ou le caractère fluctuant des troubles,
- les informations, sur la nature et la posologie des thérapeutiques, doivent être complétées avec une description des contraintes et des effets secondaires éventuellement présentés.

En complément, il est possible de joindre des comptes rendus médicaux et paramédicaux.

#### Dans quel but ?

Permettre à l'équipe médico-sociale de la MDA de l'Isère de proposer les compensations adaptées au handicap de votre patient (prestations financières, matérielles et humaines, aides à la mobilité, orientations vers des services et établissements médico-sociaux, orientations professionnelles, aides à la scolarisation).

#### Le certificat médical simplifié pour qui ?

Bien que pratique le certificat médical **simplifié** n'est à utiliser que si :

- **Vous avez déjà rempli** le précédent certificat médical MDPH **pour ce patient**,

#### Et

- depuis ce dernier certificat, **le retentissement fonctionnel déjà décrit n'a pas évolué**.

#### Pour aller plus loin :

Site de la MDA38

<https://www.isere.fr/mda38/>

CERFA du Certificat Médical téléchargeable

<https://www.isere.fr/mda38/particulier/ah/pages/formulaire-detail.aspx?FormId=7>

#### La définition du handicap

• Art. L.114 du CASF : « *Constitue un handicap (...) toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

• Le handicap :

⇒ **N'est pas uniquement déterminé par le diagnostic**,

⇒ Correspond aux **retentissements** induits dans la vie de la personne.